

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	34 (1962)
<b>Heft:</b>	10
<b>Artikel:</b>	Une Commission d'aménagement local
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-125348">https://doi.org/10.5169/seals-125348</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Aménagement local

### Peut-on en parler lorsqu'une entreprise industrielle est devenue le plus gros contribuable ?

voyante, à une application raisonnable des lois et à la compréhension de l'entrepreneur, on obtient ce qui de prime abord semblait impossible. Les difficultés, surgissant de l'introduction d'une zone, peuvent être également résolues avec un peu de bonne volonté de la part des intéressés. Toutefois, il est encore préférable que le plan d'aménagement prévoie les conflits possibles et les évite en édictant les prescriptions nécessaires. »

ASPLAN.

33

Dans un message aux Chambres fédérales, datant de la fin de l'année dernière, le Conseil fédéral écrivait : « C'est avec raison que l'on considère aujourd'hui que ne pas planifier est irresponsable, et qu'à long terme rien ne peut coûter plus cher que d'économiser dans ce domaine. Un nombre croissant d'autorités et de citoyens partage l'opinion du Conseil fédéral, et tirant les conclusions, ont élaboré un plan local. Quelquefois pourtant, il arrive que le plan n'atteigne pas le but fixé. Ainsi, il y a quelques années, dans une commune assez importante, la plus grande industrie fut encadrée par la zone résidentielle. Jadis, personne ne pensa aux éventuels besoins d'extension de l'entreprise. Mais, sous l'influence de la conjoncture, elle dut envisager un agrandissement. Comme il fallait s'y attendre, la commune s'opposa aux projets présentés. La réaction de l'entreprise — qui entre-temps était devenue le plus gros contribuable — fut vive : elle menaça de quitter la commune. Il ne restait aux autorités municipales qu'à s'incliner.

» Cet exemple va-t-il à l'encontre de l'idée d'aménagement ? Il n'en diminue en aucun cas l'importance, et montre bien plutôt que le succès dépend d'une juste exécution des plans et de la prise de position des autorités. Un plan d'aménagement bien conçu tient compte aussi bien des besoins de l'industrie que de ceux des particuliers. Il prévoit de plus pour toute industrie — même inclue dans une zone résidentielle — des possibilités d'extension. Il fixe les dispositions pour que lors d'un agrandissement de l'entreprise, les effets perturbateurs, bruit, suie ou fumée diminuent.

» A cet égard, les autorités d'un des cantons les plus industrialisés poursuivent une politique modèle ; tous les projets d'agrandissement controversés font l'objet d'une expertise des Laboratoires fédéraux d'essais des matériaux à Zurich, qui indiquent les conditions d'une diminution des effets indésirables. Dans certains cas, cela n'est possible qu'en apportant des modifications aux bâtiments existants. Actuellement, les industriels témoignent de beaucoup de compréhension pour les intérêts du voisinage et du public, si bien que souvent un agrandissement conduit à l'amélioration notable des conditions d'existence du voisinage. Ainsi, grâce à une planification clair-

### Une Commission d'aménagement local

Les renseignements du dernier recensement fédéral nous apprennent que, dans notre pays, le processus d'urbanisation s'accélère rapidement. Les problèmes qui en résultent sont toujours plus difficiles à résoudre aussi bien dans les villes que dans leur banlieue. Or, bien que maints problèmes fussent communs à toutes les villes, nous ne possédions pas, jusqu'à ce jour, à l'encontre de certains Etats étrangers, d'instance chargée de l'analyse générale de ces questions. L'Association suisse pour le plan d'aménagement national s'est résolue, afin de pallier cette carence, de créer une Commission d'aménagement local et d'urbanisme, qui vient de commencer ses travaux. Cette commission, présidée par M. le Dr Tschäppät, directeur des Constructions de la ville de Berne, est composée de MM. W. Custer, professeur à l'Institut pour l'aménagement du territoire de l'EPF ; A. Martin, président de la ville d'Yverdon ; A. Wasserfallen, architecte de la ville de Zurich ; F. Peter, expert en matière d'aménagement de la ville de Bâle ; J. Jakob, ingénieur de la ville de Lucerne ; L. Nessi, architecte, Lugano, et H. Barbe, ingénieur de trafic, Zurich.

ASPLAN.